

**DECISION N° DC27/2020**

**Attribution de la consultation relative à la mesure des niveaux sonores en limites de propriété de l'UVE de Villejust**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** l'arrêté d'autorisation préfectoral du 09/07/1999 et ses arrêtés complémentaires,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

**Vu** la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** la lettre de consultation envoyée le 15 mai 2020 et publié sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com/> le 15 mai 2020,

**Vu** l'offre remise par la société VENATHEC, sise 18 rue Goubet, 75019 PARIS,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires relatives aux ICPE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la mission de mesure des niveaux sonores en limites de propriété de l'UVE de Villejust, à la société VENATHEC, sise 18 rue Goubet, 75019 PARIS,

**ARTICLE 2 :**

Deux candidats ont répondu à la consultation. Lors de l'ouverture des plis il a été constaté que les offres étaient complètes et ont été jugées recevables. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
<b>1</b>	<i>2</i>	<b>VENATECH</b>
<b>2</b>	<i>1</i>	<b>DELHOM Acoustique</b>

En conséquence, le marché est attribué à la société *VENATECH*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article 2143-3 et 2143-6 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 :**

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire. Le forfait s'élève à 1620€ HT, soit 1944€ TTC.

**ARTICLE 4 :**

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la remise du rapport final.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 03 AOUT 2020

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : 4 AOUT 2020

Affichée le : 4 AOUT 2020

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC27_2020
Date de la décision:	2020-07-03 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la consultation relative à la mesure des niveaux sonores en limites de propriété de l'UVE de Villejust
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200703-DC27_2020-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200703-DC27_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	938
<i>nom original:</i>		
dc27.pdf	application/pdf	105868
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200703-DC27_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	105868

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2020 à 17h25min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2020 à 17h30min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2020 à 17h30min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	4 août 2020 à 17h35min33s	Recu par le MIAT le 2020-08-04

